

Cher (e) Sociétaire,

Suite aux nouvelles dispositions concernant l'ouverture du stand, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

L'ouverture du stand se fera les dimanches à partir du 6 décembre 2020, avec des permanents, de 9 h à 12 h, en respectant les gestes barrières et être à jour de sa cotisation 2020/2021. Les pas de tir 10 m et 200 m sont fermés pour l'instant.

FEDERALE N°15

Cette note annule et remplace la N°14 du 24/11/2020.

Suite à l'intervention du Président de la République en date du 24 novembre 2020, concernant les modalités de reprise progressive des activités sportives, certaines interprétations étaient sujettes à controverse dans l'attente de la publication du décret d'application prévue dans les prochains jours.

Ainsi, après avoir dûment rempli son attestation dérogatoire de déplacement, un tireur se présentant dans son club devra impérativement respecter les contraintes édictées par le gouvernement à savoir, une activité ne dépassant pas 3 h et dans un rayon de 20 km par rapport à son domicile.

La réouverture des stands de tir de type X pour l'ensemble des publics devrait être possible à partir du 20 janvier 2020.

Si le décret d'application de ces nouvelles mesures devait modifier les interprétations faites dans cette note, la FFTir communiquera immédiatement vers l'ensemble de ses clubs pour les tenir informés. Avant réouverture, la FFTir conseille vivement aux responsables de chaque association de vérifier qu'aucun arrêté municipal ou préfectoral effectif ne s'oppose à la reprise de l'activité. Suite à appel du Président, accord de la Mairie pour l'ouverture.

Il est entendu que l'ensemble des dispositions de réouverture ne pourra se faire que dans le strict respect des protocoles sanitaires (gestes barrières) renforcés édictés dans le protocole fédéral de rentrée (cf. Note fédérale N°9 du 17/09/2020)

Le Président,